

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 155
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONCEPTION, GESTION ET
ÉVALUATION DES
POLITIQUES DE L'EMPLOI
ET DU TRAVAIL



PROGRAMME 155
**Conception, gestion et évaluation des politiques de
l'emploi et du travail**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER DUSSOPT, MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Francis LE GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. A ce titre, il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Hors masse salariale, le programme 155 porte pour l'essentiel les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux et à la gestion des ressources humaines du ministère. Il porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP), opérateur qui assure la formation initiale et continue des inspecteurs du travail et plus largement des agents du ministère.

En outre, les crédits dédiés aux fonctions d'appui et de soutien du plan d'investissement dans les compétences (PIC), lancé en 2018, sont inscrits sur le programme 155. Volet majeur du Grand plan d'investissement 2018-2022, les dispositifs du PIC et les moyens support mobilisés pour son déploiement opérationnel (communication, statistiques, informatique) se poursuivront en 2023. La réalisation de l'objectif visant à intégrer sur le marché du travail les jeunes et les demandeurs d'emploi grâce à une politique active de renforcement des qualifications restera une priorité du gouvernement.

Conséquence de la mutualisation des fonctions d'administration générale entre les différents ministères chargés des affaires sociales, les crédits immobiliers, de fonctionnement courant et de bureautique et infrastructures informatiques du ministère ont été transférés en base depuis la LFI 2018 sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », dont la DFAS est responsable de programme et sous l'égide également du secrétariat général des ministères sociaux. Enfin, la réforme de l'organisation territoriale de l'État a eu pour effet de transférer les crédits utilisés localement pour le soutien au programme 354 « Administration territoriale de l'État » sous l'égide du ministère de l'Intérieur.

En matière de personnel, le programme centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion répartis en administration centrale et dans le réseau des Directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)ETS), réseau créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions (régionales) (et départementales) de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

LE PLF 2023 intègre un schéma d'emplois positif pour le ministère, pour la première fois depuis plus de 10 ans. Ainsi, le schéma d'emplois est positif à +60 ETP, dont 49 ETP seront dédiés au renforcement des missions permanentes, et 11 ETP seront destinés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En revanche, le plafond d'emplois est en baisse en 2023, en raison de corrections techniques et de transferts externes. Une première baisse du plafond de 40 ETPT est appliquée puisque 120 ETPT ont été maintenus sur les 160 ETPT accordés en 2022 à titre exceptionnel, s'agissant des conséquences de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. En effet, il s'agit de permettre temporairement aux services déconcentrés du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion de continuer à faire face aux inadéquations provenant de l'écart entre les postes transférés au ministère de l'intérieur et les personnes physiques qui ont réellement rejoint ces postes ; ces agents continuent donc à être rémunérés sur le programme 155.

En outre, dans un contexte de décélération des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, les renforts en emplois, qui ont été octroyés à titre exceptionnel, pour accompagner les restructurations économiques et le plan de relance dans les services déconcentrés sont maintenus à hauteur de 105 ETPT sur 210 ETPT accordés en 2022. Une seconde baisse technique de 105 ETPT est donc opérée.

Enfin, 76 ETPT sont inclus dans des transferts sortants vers le ministère de l'Intérieur, dans le contexte de la finalisation de la réforme OTE.

In fine, le plafond d'emplois baisse de 188 ETPT passant de 7 961 ETPT en LFI 2022 à 7 773 ETPT en PLF 2023, en partie du fait du transfert de responsabilités entre le ministère du travail et le ministère de l'intérieur.

En 2023, les crédits de masse salariale prévoient par ailleurs des mesures catégorielles pour un montant de 2,58 M€ hors CAS Pensions, mesures destinées principalement à l'augmentation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux agents du système de l'inspection de travail.

Enfin, hors dépenses de personnel, 12 M€ de moyens supplémentaires ont été inscrits en PLF 2023 afin de permettre tout particulièrement l'accélération de la modernisation numérique du ministère ainsi que le financement de campagnes nationales de communication relatives par exemple à l'emploi des jeunes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.2 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité et les économies d'échelle permises par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale sont en partie neutralisées par une forte complexité de gestion directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué ces dernières années, afin de tenir compte notamment du transfert au 1^{er} avril 2021 vers le ministère de l'Intérieur d'une partie des personnels exerçant des fonctions support dans les D(R)EETS afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC), ainsi que ceux effectuant leurs missions au sein des services de la main d'œuvre étrangère (MOE).

1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	4,02	3,12	2,88	3,10	3,04	2,98
Pour information : effectifs gérés	effectifs physiques	17283	12 366	13 294	12 210	12 210	12 210

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi)

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en RAP pour l'exercice antérieur clos. A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des transferts intervenus au 1^{er} janvier 2021 (création des DRAJES) et au 1^{er} avril 2021 (création des SGC), l'assiette des effectifs gérés mais aussi celle des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) sont en forte baisse (-23 % pour les effectifs gérés et -44 % pour les effectifs gérants). La cible actualisée pour 2023 assignée au ratio d'efficacité de la GRH est fixée à 3,10 %.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	6	6	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département qualité de vie au travail, SST, Politique du handicap et médecine de prévention/Mission accidents, maladies et instances médicales

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

A compter de la déclaration 2025 sur les effectifs 2024, le mode de calcul actuel sera remplacé par la déclaration sociale nominative (DSN). Cela pourrait avoir une conséquence sur le taux d'emploi si les données ne sont pas correctement reportées sur le SI Renoirh.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2023 assignée à ce ratio reste fixée au niveau légal, soit 6 %.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie

s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2020.

La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque D(R)EETS. Ils sont notamment en charge du suivi personnalisé des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement.

La DRH conduit par ailleurs depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement d'agents en situation de handicap, par différentes procédures comme le concours, le recrutement via la voie dérogatoire, renforcée par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place par des actions telles que la formation afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents notamment en cas d'évolution de la situation de handicap, l'adaptation des postes de travail.

La DRH prévoit de conduire des actions de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles auront vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt collectif de la déclaration de ses besoins de compensation et d'accès aux dispositifs existants afin d'aboutir à une amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du recensement des personnes éligibles et devraient permettre de faciliter les déclarations des agents.

Les ministères sociaux s'attachent à garantir au moins le respect du seuil des 6 % des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs et souhaitent, en lien avec les services, que ce taux soit atteint dans chaque direction d'ici 2026.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficacité des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la Direction des achats de l'État (DAE) " du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

Précisions méthodologiques

Source des données :

Mode de calcul :

JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon la méthodologie interministérielle retenue, il n'est pas prévu que le programme porte en 2023 un grand projet.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offerte par le ministère et les opérateurs en matière d'études et statistiques. L'axe privilégié est la satisfaction des usagers et des citoyens.

Le choix de cet objectif s'explique par la nécessité de développer une politique de mise à disposition d'informations statistiques et d'études afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des décideurs publics et acteurs du monde économique et social. Cette demande est portée par les évolutions du cadre législatif et réglementaire, par les mutations du marché du travail et par l'attention permanente portée à l'efficacité de la dépense publique. Plus largement, une telle politique de mise à disposition de données statistiques et d'études vise aussi à éclairer le débat public sur les questions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La maquette de performance de cet objectif a évolué en 2021, afin de mieux mesurer la notoriété et la visibilité des travaux de la Dares. L'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » est enrichi et se décline désormais en 3 sous indicateurs :

- « Nombre de citations dans des publications (presse) » : Il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la Dares ou ses travaux dans la presse française et dans une sélection des plus grands titres européens. Ce sous-indicateur correspond aux données qui étaient d'ores et déjà renseignées dans le cadre de l'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation ».
- « Visite sur le site (web) de la Dares » : il s'agit d'un nouveau champ, permettant de connaître le niveau de fréquentation du site internet de la Dares (dares.travail-emploi.gouv.fr) ;
- « Occasion de voir » : il s'agit d'un nouveau champ, permettant d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la Dares.

INDICATEUR**3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de citations dans un panel de publications	Nb retombées médias	5558	4610	5000	5 000	5 000	6 000
Visite sur le site (web) de la DARES	Nb	Non déterminé	1 061 216	700 000	900 000	1 000 000	1 000 000
Occasion de voir	Nb	Non déterminé	598 532 503	200 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares)/ organisme extérieurs.

Mode de calcul :

1. Nombre de citations dans un panel de publications

L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant soit la DARES (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

2. Visite sur le site (web) de la Dares

L'indicateur, ajouté à la maquette de performance à partir de 2021, renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

3. Occasions de voir

L'indicateur, ajouté à la maquette de performance à partir de 2021, renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les personnes peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Dares. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision concernant le nombre de citations dans un panel de publications est légèrement revue à la baisse pour l'année 2023. Si les publications Dares liées à la crise sanitaire ont généré de nombreux articles entre mars 2020 et fin 2021, l'intérêt pour ce sujet a décru depuis début 2022. La reprise des publications hors Covid-19, qui a été progressive, laisse présager au vu des premiers chiffres 2022 un retour aux moyennes d'avant crise. La notoriété de la Dares, déjà importante, qui s'est accrue notamment dans des médias à forte diffusion est désormais relativement stable ; « l'occasion de voir » devrait donc se maintenir à son niveau sur le moyen terme.

Le site internet de la Dares, désormais bien implanté dans l'écosystème des sites statistiques, a vu ses audiences croître depuis sa mise en ligne en janvier 2021, grâce à un travail important concernant la collecte des indicateurs, afin qu'il soit le plus proche de la réalité, mais aussi la création de nouveaux contenus. La création du compte Twitter de la Dares, en juin 2022, est un relais supplémentaire vers le site, ce qui laisse espérer une hausse des visites à moyen terme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	1 155 990 2 059 384	10 640 000 10 640 000	0 0	0 0	11 795 990 12 699 384	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	10 785 000 11 320 000
08 – Fonctionnement des services	0 0	2 395 687 2 395 687	0 0	193 306 193 306	2 588 993 2 588 993	0 0
09 – Systèmes d'information	0 0	38 862 887 43 909 677	0 0	0 0	38 862 887 43 909 677	0 0
11 – Communication	0 0	3 414 856 9 719 906	0 0	0 0	3 414 856 9 719 906	0 0
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0 0	8 146 925 8 146 925	0 0	0 0	8 146 925 8 146 925	0 0
13 – Politique des ressources humaines	0 0	27 852 596 27 397 617	0 1 249 507	0 0	27 852 596 28 647 124	0 0
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	65 687 507 70 837 317	0 0	0 0	0 0	65 687 507 70 837 317	0 0
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	98 206 751 93 853 338	0 0	0 0	0 0	98 206 751 93 853 338	0 0
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	317 634 525 330 124 554	0 0	0 0	0 0	317 634 525 330 124 554	0 0
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	19 948 870 20 739 946	0 0	0 0	0 0	19 948 870 20 739 946	0 0
18 – Personnels transversaux et de soutien	67 532 668 65 343 089	0 0	0 0	0 0	67 532 668 65 343 089	0 0
Totaux	570 166 311 582 957 628	91 312 951 102 209 812	0 1 249 507	193 306 193 306	661 672 568 686 610 253	10 785 000 11 320 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	1 155 990 2 059 384	10 640 000 10 640 000	0 0	0 0	11 795 990 12 699 384	0 0
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	10 785 000 11 320 000
08 – Fonctionnement des services	0 0	2 613 192 2 613 192	0 0	193 280 193 280	2 806 472 2 806 472	0 0
09 – Systèmes d'information	0 0	34 360 853 39 407 643	0 0	0 0	34 360 853 39 407 643	0 0
11 – Communication	0 0	3 487 363 9 792 413	0 0	0 0	3 487 363 9 792 413	0 0

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		0 0	7 752 003 7 752 003	0 0	0 0	7 752 003 7 752 003	0 0
13 – Politique des ressources humaines		0 0	26 923 354 26 614 442	0 1 103 440	0 0	26 923 354 27 717 882	0 0
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi		65 687 507 70 837 317	0 0	0 0	0 0	65 687 507 70 837 317	0 0
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		98 206 751 93 853 338	0 0	0 0	0 0	98 206 751 93 853 338	0 0
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		317 634 525 330 124 554	0 0	0 0	0 0	317 634 525 330 124 554	0 0
17 – Personnels de statistiques, études et recherche		19 948 870 20 739 946	0 0	0 0	0 0	19 948 870 20 739 946	0 0
18 – Personnels transversaux et de soutien		67 532 668 65 343 089	0 0	0 0	0 0	67 532 668 65 343 089	0 0
Totaux		570 166 311 582 957 628	85 776 765 96 819 693	0 1 103 440	193 280 193 280	656 136 356 681 074 041	10 785 000 11 320 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	570 166 311 582 957 628 579 109 184 575 156 431	2 785 000 3 320 000	570 166 311 582 957 628 579 109 184 575 156 431	2 785 000 3 320 000
3 - Dépenses de fonctionnement	91 312 951 102 209 812 102 163 444 102 163 444	8 000 000 8 000 000	85 776 765 96 819 693 96 773 325 96 773 325	8 000 000 8 000 000
5 - Dépenses d'investissement	1 249 507 1 249 507 1 249 507		1 103 440 1 103 440 1 103 440	
6 - Dépenses d'intervention	193 306 193 306 193 306 193 306		193 280 193 280 193 280 193 280	
Totaux	661 672 568 686 610 253 682 715 441 678 762 688	10 785 000 11 320 000	656 136 356 681 074 041 677 179 229 673 226 476	10 785 000 11 320 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	570 166 311 582 957 628	2 785 000 3 320 000	570 166 311 582 957 628	2 785 000 3 320 000
21 – Rémunérations d'activité	351 408 236 358 878 873	2 785 000 3 320 000	351 408 236 358 878 873	2 785 000 3 320 000
22 – Cotisations et contributions sociales	214 350 213 218 973 208		214 350 213 218 973 208	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 407 862 5 105 547		4 407 862 5 105 547	
3 – Dépenses de fonctionnement	91 312 951 102 209 812	8 000 000 8 000 000	85 776 765 96 819 693	8 000 000 8 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 025 778 89 172 146	8 000 000 8 000 000	71 489 592 83 635 960	8 000 000 8 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	14 287 173 13 037 666		14 287 173 13 183 733	

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	1 249 507		1 103 440	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 249 507		1 103 440	
6 – Dépenses d'intervention	193 306 193 306		193 280 193 280	
64 – Transferts aux autres collectivités	193 306 193 306		193 280 193 280	
Totaux	661 672 568 686 610 253	10 785 000 11 320 000	656 136 356 681 074 041	10 785 000 11 320 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384	10 640 000	12 699 384	2 059 384	10 640 000	12 699 384
07 – Fonds social européen - Assistance technique	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement des services	0	2 588 993	2 588 993	0	2 806 472	2 806 472
09 – Systèmes d'information	0	43 909 677	43 909 677	0	39 407 643	39 407 643
11 – Communication	0	9 719 906	9 719 906	0	9 792 413	9 792 413
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0	8 146 925	8 146 925	0	7 752 003	7 752 003
13 – Politique des ressources humaines	0	28 647 124	28 647 124	0	27 717 882	27 717 882
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317	0	70 837 317	70 837 317	0	70 837 317
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338	0	93 853 338	93 853 338	0	93 853 338
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554	0	330 124 554	330 124 554	0	330 124 554
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946	0	20 739 946	20 739 946	0	20 739 946
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089	0	65 343 089	65 343 089	0	65 343 089
Total	582 957 628	103 652 625	686 610 253	582 957 628	98 116 413	681 074 041

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'achèvement de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), intervenue en 2021 et poursuivie en 2022, donne lieu à des transferts complémentaires d'emplois et de crédits en 2023, notamment en matière d'action sociale.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'est prévue pour 2023 sur le programme 155.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-3 995 235	-1 707 443	-5 702 678	-25 632	-25 632	-5 728 310	-5 728 310
"Sac à dos" d'action sociale	► 216				-25 632	-25 632	-25 632	-25 632
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	► 354	-1 913 519	-820 080	-2 733 599			-2 733 599	-2 733 599
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	► 354	-2 019 545	-865 519	-2 885 064			-2 885 064	-2 885 064
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	► 354	-62 171	-21 844	-84 015			-84 015	-84 015

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-76,00	
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	► 354	-54,00	
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	► 354	-21,00	
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	► 354	-1,00	

Les transferts de titre 2

Les transferts sortants de crédits de titre 2 du programme 155 s'élèvent au total à -5 702 678 € (dont -3 995 235 € HCAS Pensions et -1 707 443 € au titre du CAS pensions) pour -76 ETPT.

Il s'agit de trois transferts sortants à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » :

- un transfert de crédits de titre 2 d'un montant de 2 733 599 € en AE et CP et de 54 ETPT et destiné au financement des services du support informatique intégrés dans les secrétariats généraux communs (achèvement de la réforme de l'OTE) ;

- un transfert de crédits de titre 2 d'un montant de 2 885 064 € en AE et CP et de 21 ETPT et destiné au financement d'emplois de directeurs d'administration territoriale de l'État (achèvement de réforme de l'OTE) ;

- un transfert de crédits de titre 2 d'un montant de 84 015 € en AE et CP et d'un ETPT et destiné au pilotage de l'identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Un transfert impacte les crédits hors titre 2 du programme 155 en 2023.

Il s'agit d'un transfert sortant de 25 632 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », au titre des crédits d'action sociale des agents du secteur travail transférés en 2021, dans le cadre de la réforme OTE, au ministère de l'Intérieur (effectifs transférés liés à l'extension du périmètre du SGAMM d'Ile-de-France,

au support des SIC dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), et les services main-d'œuvre étrangère (MOE)).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1072 - Emplois fonctionnels	90,00	0,00	-21,00	-1,34	+2,34	+3,64	-1,30	70,00
1073 - A administratifs	1 543,00	0,00	-1,00	-61,52	+146,52	+84,82	+61,70	1 627,00
1074 - A techniques	2 737,00	0,00	0,00	-2,61	+61,61	-69,79	+131,40	2 796,00
1075 - B administratifs	949,00	0,00	-27,00	-29,59	+43,59	+68,62	-25,03	936,00
1076 - B techniques	1 075,00	0,00	0,00	-3,65	-89,35	-47,32	-42,03	982,00
1077 - Catégorie C	1 567,00	0,00	-27,00	-45,93	-132,07	-39,98	-92,09	1 362,00
Total	7 961,00	0,00	-76,00	-144,64	+32,64	-0,01	+32,65	7 773,00

Le plafond d'emplois de la mission « Travail et emploi » pour 2023 est en baisse de 188 ETPT par rapport à 2022 et passe à 7 773 ETPT.

Cette évolution (par rapport au plafond 2022 de 7 961 ETPT) s'explique par plusieurs facteurs.

En premier lieu, le schéma d'emplois est positif pour la première fois depuis plus de 10 ans avec +60 ETP qui se déclinent en +46 ETP pour le renforcement des services du ministère au titre de ses missions permanentes, ainsi que +11 ETP destinés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et +3 ETP correspondant aux moyens accordés aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur de l'État, permettant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion interministérielle et en particulier le renforcement de l'évaluation professionnelle des membres de la haute fonction publique.

En outre, le plafond d'emplois tient compte d'une correction technique de -145 ETPT, par comparaison avec la correction technique de +360 ETPT accordée en LFI 2022 et qui est partiellement maintenue. Cette correction technique est ainsi répartie :

- -105 ETPT, soit un volume de 105 ETPT conservés sur les 210 ETPT de correction technique obtenus en 2022 qui permettront de maintenir durant l'année 2023 les renforts exceptionnels dans les services déconcentrés au titre de l'accompagnement des restructurations économiques et du plan de relance ;
- -40 ETPT, soit 120 ETPT maintenus sur les 160 ETPT de correction technique accordés en 2022 au titre de l'accompagnement des services déconcentrés pour trouver des réponses adaptées en matière de redéploiement d'effectifs. En effet, la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) qui a vu la création des Secrétariats généraux communs (SGC) en 2021, a dû s'ajuster car des agents du ministère n'ont pas suivi le transfert de certaines de leurs missions. Cette situation d'inadéquation temporaire entre les transferts théoriques de ressources en 2021 et les transferts réels d'agents dans le cadre de la mise en œuvre de l'OTE a notamment pour conséquence que la rémunération des agents concernés continue d'être prise en charge par le programme 155.

En conséquence, pour aboutir au plafond d'emplois pour 2023, le plafond d'emplois de 2022 évolue sur la base :

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services départementaux	5 169,00	4 967,90	-56,30	0,00	-110,75	+19,54	+5,12	+14,42
Autres	58,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7 961,00	7 773,00	-76,00	0,00	-144,64	+32,64	-0,01	+32,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+22,00	1 112,00
Services régionaux	+9,00	1 585,00
Opérateurs	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
Services départementaux	+29,00	4 778,00
Autres	0,00	78,00
Total	+60,00	7 553,00

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative. Elle tient compte des mesures de transferts et des corrections techniques, en particulier :

- de la diminution de 105 ETPT au sein des services régionaux et départementaux au titre des renforts pour l'accompagnement des restructurations (maintien d'une autorisation de 105 ETPT tout au long de l'année 2023) ;
- de la résorption, à hauteur de -40 ETPT, au sein des services régionaux et départementaux, de la compensation des effectifs qui n'ont pas rejoint le ministère de l'intérieur à la suite de la réforme de l'OTE. Une compensation provisoire de 120 ETPT est donc maintenue au sein des services déconcentrés ;
- de la création de 3 ETPT destinés à constituer l'équipe rapprochée du Délégué ministériel à l'encadrement supérieur.

La catégorie « Autres » correspond aux élèves inspecteurs du travail en formation à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Ces agents ont tous vocation à rejoindre les services déconcentrés à l'issue de leur formation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	22,00
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60,00
08 – Fonctionnement des services	0,00
09 – Systèmes d'information	0,00
11 – Communication	0,00
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	0,00
13 – Politique des ressources humaines	0,00
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	934,00
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 298,00
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 336,00

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	240,00
18 – Personnels transversaux et de soutien	883,00
Total	7 773,00

La présente répartition est indicative. Elle est établie, avant schéma d'emploi et mesures de transferts, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions de soutien, tel qu'observé, pour les services territoriaux, dans l'enquête activité réalisée au 1^{er} avril 2021 lors de la création des DREETS et DDETS.

Les effectifs relevant de l'action 1 « soutien du plan d'investissement dans les compétences », dont la prolongation a été actée au-delà de 2023, sont en progression de +4 ETPT pour atteindre 22 ETPT.

Les effectifs relevant de l'action 15 intègrent la baisse du plafond résultant des +105 ETPT obtenus en renfort au titre de l'accompagnement des mutations économiques, contre +210 en 2022.

Cette répartition ne vaut pas autorisation de recrutements ; elle ne préjuge pas de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2023, qui tiendra compte des priorités gouvernementales, notamment celles relatives au renfort des effectifs territoriaux de l'État.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
154,00	2,40	0,70

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	351 408 236	358 878 873
Cotisations et contributions sociales	214 350 213	218 973 208
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	161 097 649	166 052 557
– Civils (y.c. ATI)	161 097 649	166 052 557
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 252 564	52 920 651
Prestations sociales et allocations diverses	4 407 862	5 105 547
Total en titre 2	570 166 311	582 957 628
Total en titre 2 hors CAS Pensions	409 068 662	416 905 071
FDC et ADP prévus en titre 2	2 785 000	3 320 000

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2022 retraitée	389,09
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	411,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	-4,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,51
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-2,51
– Mesures de restructurations	-0,46
– Autres	-15,42
Impact du schéma d'emplois	2,31
EAP schéma d'emplois 2022	-1,23
Schéma d'emplois 2023	3,54
Mesures catégorielles	2,58
Mesures générales	5,43
Rebasage de la GIPA	0,13
Variation du point de la fonction publique	5,30
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,05
GVT positif	6,05
GVT négatif	-6,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	14,73
Indemnisation des jours de CET	2,45
Mesures de restructurations	0,00
Autres	12,28
Autres variations des dépenses de personnel	2,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	2,72
Total	416,91

Socle Exécution 2022 retraitée

Le poste « Prévision d'exécution 2022 hors CAS Pension » intègre notamment les mesures nouvelles de la gestion 2022 (et qui n'apparaissent pas dans la LFI 2022 du programme) : la prime au bénéfice des maîtres d'apprentissage, l'allocation forfaitaire de télétravail, la revalorisation indemnitaire des agents des catégories A et B de la filière administrative, ainsi que celle des administrateurs de l'État.

La ligne « autres » des débasages comprend notamment la masse salariale (6,9 M€) des agents recrutés en renfort dans les services déconcentrés pour l'accompagnement des restructurations économiques et du plan de relance (120 ETPT) ainsi que pour le contrôle de l'activité partielle. Cette ligne intègre aussi la masse salariale des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre le ministère de l'intérieur dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Mesures générales

Les mesures générales couvrent la hausse du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 laquelle entraînera une dépense supplémentaire estimée en année pleine à 10,6 M€.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6 M€, soit 1,4 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2023. Il est néanmoins compensé par le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, estimé à -6 M€.

Rebasage de dépenses au profil atypique –hors GIPA

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique correspond notamment à la rémunération des apprentis (1,5 M€), au maintien de renforts dans les services déconcentrés destinés à accompagner les effets de la crise sanitaire (5,3 M€) et à l'ajustement de masse salariale nécessaire pour compenser temporairement les inadéquations, entre le transfert des postes budgétaires et celui des agents physiques, liées à la réforme de l'OTE (4,7 M€ pour 120 ETPT).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	111 699	123 135	117 182	99 498	110 492	105 660
A administratifs	50 475	59 847	57 146	43 481	49 551	49 395
A techniques	45 286	54 621	56 756	39 167	47 807	49 030
B administratifs	33 059	35 354	35 505	28 292	29 876	30 538
B techniques	41 547	46 579	48 162	35 783	41 018	41 577
Catégorie C	30 170	33 862	34 990	25 934	29 374	30 143

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						80 000	80 000
Revalorisation indiciaire des corps de catégorie B		B		01-2023	12	80 000	80 000
Mesures indemnitaires						2 500 000	2 500 000
Revalorisation de l'IFSE du corps de l'inspection du travail	3 000	A	Inspection du travail	01-2023	12	2 500 000	2 500 000
Total						2 580 000	2 580 000

Les mesures catégorielles prévues en 2023 s'élèvent à 2,58 M€ hors CAS Pensions et concernent les mesures suivantes :

- la revalorisation statutaire des corps communs de catégorie B, dont les secrétaires administratifs, pour un coût estimé à 0,08 M€ hors CAS Pensions;
- l'augmentation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versées aux agents du système de l'inspection de travail, pour un coût estimé à 2,5 M€ hors CAS Pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 728 390		1 728 390
Logement				
Famille, vacances		789 357		789 357
Mutuelles, associations		701 357		701 357

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Prévention / secours		831 144		831 144
Autres		996 841		996 841
Total		5 047 089		5 047 089

Les crédits d'action sociale -hors titre 2- se répartissent sur cinq postes :

1. Le poste *Mutuelles, associations* concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
2. Le poste *Prévention et secours* couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.
3. La ligne Autres regroupe les dépenses suivantes :
 - Le poste *Restauration collective* représente environ 34 % du budget dédié à l'action sociale.
 - Le poste *Famille, vacances* regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.
 - Le poste *Autres* correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
50 951 933	0	111 524 929	119 212 313	45 498 276

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
45 498 276	34 384 668 0	11 113 608	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
103 652 625 8 000 000	63 731 745 8 000 000	30 497 671	9 423 209	0
Totaux	106 116 413	41 611 279	9 423 209	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
64,25 %	27,31 %	8,44 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,8 %)

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 059 384	10 640 000	12 699 384	0
Crédits de paiement	2 059 384	10 640 000	12 699 384	0

Le nombre d'agents recrutés en administration centrale pour la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences est fixé à 22 ETPT en 2023, pour une masse salariale évaluée à 2,1 M€ en AE et CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 059 384	2 059 384
Rémunérations d'activité	1 377 483	1 377 483
Cotisations et contributions sociales	631 747	631 747
Prestations sociales et allocations diverses	50 154	50 154
Dépenses de fonctionnement	10 640 000	10 640 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 640 000	10 640 000
Total	12 699 384	12 699 384

Le ministère du Travail porte la partie du Grand Plan d'investissement dite « *plan d'investissement dans les compétences* » (PIC) qui a pour objectif de favoriser l'intégration des jeunes et le retour des demandeurs d'emploi sur le marché du travail en rehaussant le niveau de qualification. Doté de 13,8 Mds€ sur la période 2018-2022, répartis sur les programmes 102 « accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et 155, le PIC doit permettre de former et d'accompagner deux millions de jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, tout en accélérant, par l'investissement, la transformation du système de formation professionnelle continue. Afin d'assurer la continuité des efforts entrepris, les principaux dispositifs du PIC sont reconduits en 2023.

Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC.

Modernisation : 0,14 M€ en AE et 0,14 M€ en CP

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC, les crédits de modernisation financent le recours à des prestataires extérieurs principalement pour des missions de conseil ou d'études. Ces ressources ont notamment été mobilisées par le passé sur des prestations d'AMO, sur le plan de digitalisation et d'hybridation des formats de formation professionnelle. Ces crédits serviront à financer une prestation de contrôle de service fait sur la politique de formation des salariés en IAE.

Systèmes d'information : 7,5 M€ en AE et 5,60 M€ en CP

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences les dépenses relatives aux systèmes d'information participeront à l'objectif visant à fluidifier l'accès à la formation et à capitaliser les données d'analyses des actions et parcours de formation grâce notamment aux outils suivants :

- le système d'information « Outil de collecte », est un portail qui permet de collecter l'ensemble des données liées aux actions réalisées par les porteurs de projets lauréats d'appels à projets dans le cadre du PIC ;
- le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'outil dématérialisé OuiForm, développé par Pôle emploi en collaboration avec la région Grand-Est ;
- le renforcement du pilotage et de l'exploitation des données du référentiel des parcours de formation via le projet AGORA ;
- le financement d'une étude d'opportunité afin de développer un outil de dématérialisation de l'émargement en formation.
- ainsi que d'autres outils tels que I-MILO (missions locales), Portail alternance, ExtraPro (contrats de professionnalisation)

Communication : 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

La crise sanitaire ayant accru les besoins en formation des jeunes, des salariés et des chômeurs, la communication sur les dispositifs de formation en vigueur sera maintenue en 2023.

Avec l'objectif du plein emploi, dans un contexte de tensions sur le marché de l'emploi, la communication aura pour objectif d'informer et d'orienter vers ces dispositifs, en particulier pour les publics les plus éloignés qui peuvent avoir accès à la formation professionnelle mais qui ne l'envisagent pas (demandeurs d'emploi et les jeunes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation).

Etudes, statistiques évaluation et recherche : 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

Pour 2023, au titre de l'évaluation du PIC, la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) poursuivra l'évaluation du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences à l'échelle régionale, l'évaluation du dispositif « Prépa apprentissage » et le financement d'études qualitatives pour le suivi et l'évaluation du Plan d'investissement. Elle poursuivra également les enquêtes relatives aux sortants de formations et aux sortants d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et le subventionnement des équipes de recherche retenues dans le cadre des appels à projet de recherche sur « La formation des personnes en recherche d'emploi » et plusieurs dispositifs tels que « 100 % inclusion », « Insertion Professionnelle des Réfugiés », et « EMILE ».

ACTION

07 – Fonds social européen - Assistance technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	11 320 000
Crédits de paiement	0	0	0	11 320 000

L'action n° 07 permet d'assurer la traçabilité des crédits européens reçus au titre de l'assistance technique du Fonds social européen (FSE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action n° 07 est uniquement dotée, par rattachement de fonds de concours, de crédits en provenance du Fonds social européen (FSE), afin de financer des opérations d'assistance technique.

Le montant total des crédits de fonds de concours qui devraient être rattachés en 2023 au programme 155 est estimé à 10,5 M€ en AE et CP, sur la base du montant à programmer et à réaliser au titre des deux programmations FSE 2014-2020 et 2021-2027. Il convient de rappeler que le financement et la durée d'exécution des opérations et projets inscrits sur une programmation (par exemple 2014-2020) peuvent dépasser la période de programmation définie par l'Union européenne.

Les crédits du FSE inscrits sur cette action concourent, pour 8 M€, au financement, en HT2, d'opérations telles que :

- l'appui à la gestion et au contrôle des programmes européens (prestations de contrôle de service fait, d'audits d'opérations, de contrôle de supervision sur les délégataires de gestion, prise en charge des déplacements liés à la gestion des programmes, prestations de formation et d'appui aux porteurs de projets, etc.) ;
- l'appui à la mise en œuvre du programme ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique, l'amélioration des systèmes d'information (dématérialisation des dossiers de gestion, interface de saisie des indicateurs d'évaluation et de pilotage des programmes, Ma-démarche-FSE, Ma-ligne-FSE, Ma-démarche-FSE+, etc.) ;
- la communication (dont l'organisation d'évènements de grande ampleur) et l'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact, colloques, séminaires, publications, etc.).

Ces crédits permettent également, pour 3,32 M€ en titre 2, de rémunérer une soixantaine d'agents contractuels recrutés sur des crédits d'assistance technique et affectés majoritairement en services déconcentrés (en métropole et en outre-mer) au suivi des actions financées par le FSE.

ACTION (0,4 %)**08 – Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 588 993	2 588 993	0
Crédits de paiement	0	2 806 472	2 806 472	0

L'action n° 08 porte, d'une part, les crédits de fonctionnement courant du Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna et, d'autre part, les crédits destinés à couvrir les frais de justice du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et une contribution en faveur de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France au titre de projets dans le domaine du travail ou de l'emploi. Le champ de cette action se réduit à ces seules dépenses à la suite des évolutions de périmètre intervenues depuis 2017.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 395 687	2 613 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 395 687	2 613 192
Dépenses d'intervention	193 306	193 280
Transferts aux autres collectivités	193 306	193 280
Total	2 588 993	2 806 472

Le montant des crédits inscrit pour 2023 sur l'action n° 08 est stable par rapport aux crédits inscrits sur l'action en loi de finances 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de justice et réparations civiles : 1,50 M€ en AE et CP**

Les frais de contentieux, et de manière générale, les réparations civiles, concernent principalement la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (amiante par exemple) et de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés. Ils résultent également de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail.

On peut aussi citer les dépenses correspondant aux coûts de fonctionnement du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Subvention à Expertise France : 0,19 M€ en AE et CP**

Une contribution d'un montant maximum de 193 306 € en AE et 193 280 € en CP est budgétée en 2023 en faveur de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France (projets « travail »).

ACTION (6,4 %)**09 – Systèmes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 909 677	43 909 677	0
Crédits de paiement	0	39 407 643	39 407 643	0

L'action n° 09 permet de financer les dépenses liées aux systèmes d'information du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le champ des projets applicatifs liés aux politiques publiques et à l'informatique statistique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	43 909 677	39 407 643
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 909 677	39 407 643
Total	43 909 677	39 407 643

La majeure partie des crédits numériques est pilotée par la direction du numérique (DNUM) : 37,65 M€ en AE et en CP.

Ces crédits sont destinés au financement d'applicatifs et de produits numériques dans le champ des politiques publiques portées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Une mesure nouvelle de 7,7 M€ en AE et CP est inscrite sur l'action 9 pour 2023. Elle se répartit de la manière suivante :

- 3,5 M€ en AE et 3,7 M€ en CP pour financer les systèmes d'information du champ emploi et formation professionnelle pilotés par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) ;
- 3,1 M€ en AE et 2,9 M€ en CP pour financer les systèmes d'information ministériels transverses et ceux plus spécifiques au champ travail pilotés par la Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM) ;
- 1,1 M€ en AE et en CP au titre des politiques DATA de la Direction générale du travail (DGT).

Ces crédits permettront, notamment, de soutenir les projets ou opérations suivants en 2023 :

- la fin du développement et du déploiement du nouveau système d'information de l'inspection du travail (SUIT, ex WIKI-T) particulièrement axé sur l'exercice des activités de l'inspection en mobilité. Ce déploiement est accéléré par le changement de l'environnement technique des postes de travail entre le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, et le ministère de l'Intérieur, induit par la réforme OTE, et doit permettre de faciliter le travail des agents, d'améliorer le recueil de données et le partage des pratiques ;
- la reprise du Portail de services « un jeune une solution » pour la mise en œuvre des évolutions et l'intégration de nouveaux services au sein de la plateforme, pour garantir la visibilité et l'accessibilité de la plateforme, et pour réaliser la maintenance et les mises à jour de sécurité ;
- la dématérialisation des démarches administratives prioritaires du top 250 (télédéclarations avec un axe de simplification pour les entreprises) : TéléRC, TéléSIPSI, ÉgaPro, etc...
- le renforcement de l'outillage des capacités de pilotage et d'anticipation (DATA) par le biais du développement des usages Data, data API (interface de connexion entre SI) dont 1,1 M€ en AE et CP de mesures nouvelles dévolues à la DGT ;
- le renforcement de la sécurisation et de la fiabilisation de l'hébergement des données ;
- la lutte contre l'obsolescence des applications pour améliorer la sécurité de certains systèmes d'information vieillissants.

Ces crédits comprennent 10 M€ en AE et CP au titre des dépenses informatiques dédiées au contrat d'engagement jeunes (CEJ). Pour rappel, ces crédits avaient été inscrits intégralement en LFI 2022 sur l'action n° 9 relative aux systèmes d'information, ils font l'objet en 2023 d'une nouvelle répartition entre les actions 9 et 11.

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) a été créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Il remplace la Garantie jeunes et constitue une modalité d'accompagnement distincte du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

Le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi. De nouveaux acteurs ont également vocation à contribuer à l'extension du champ du CEJ. Tous les organismes mettant en œuvre ce contrat s'inscrivent dans un cadre commun et des modalités partagées :

- un diagnostic initial approfondi permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance...), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel ;
- un suivi par un conseiller référent dédié, jalonné de points réguliers.

En 2023, les crédits prévus en PLF pour le programme 155 permettront la poursuite des développements SI engagés pour accompagner le déploiement du CEJ en 2022. Un montant de **10 M€ en AE et en CP** est ainsi prévu. Ces crédits permettront la poursuite des développements du système d'information des missions locales, ainsi que la poursuite des développements de l'application Pass emploi.

Une enveloppe de 1,76 M€ en AE et CP sur les crédits inscrits sur cette action est en outre destinée à l'informatique statistique, sous l'égide de la DARES.

Une mesure nouvelle de 0,3 M€ en AE et CP est inscrite à ce titre en 2023 afin notamment de financer l'accompagnement de la DARES à l'utilisation d'Escal (espace sécurisé de calcul), en partenariat avec la Direction de la recherche, des études et des statistiques en santé (DREES) et la Direction du numérique (DNUM). Cette nouvelle infrastructure informatique vise à sécuriser les données des deux directions statistiques des ministères sociaux et à améliorer les conditions de travail des chargés d'études.

Les dépenses prévues par la DARES, en matière d'informatique statistique, concernent des évolutions nécessaires pour continuer à exploiter la DSN (Déclaration sociale nominative), le financement de logiciels statistiques, la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi), et le développement de projets de data visualisation. En outre, ces crédits participent à la mise en conformité des systèmes d'informations de la DARES en cohérence avec la politique de sécurité informatique des ministères sociaux.

Pour mémoire, les crédits numériques liés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action n° 01.

ACTION (1,4 %)

11 – Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 719 906	9 719 906	0
Crédits de paiement	0	9 792 413	9 792 413	0

L'action n° 11 porte les dépenses de communication se rapportant aux champs de compétences du ministère du Travail, du Plein emploi, et de l'Insertion hors crédits de communication destinés au PIC inscrits sur l'action n° 01.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 719 906	9 792 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 719 906	9 792 413
Total	9 719 906	9 792 413

Un total de 3,31 M€ en AE et en CP de mesure nouvelle est inscrit sur l'action 11 en 2023. Ces moyens supplémentaires permettront notamment de financer la communication relative à l'emploi des jeunes (actions de communication d'envergure sur une des réformes dans le champ de l'emploi et du travail ou actions plus ciblées sur deux ou trois dispositifs de la politique de l'emploi).

Le Gouvernement s'étant engagé à garantir à chaque jeune une solution (un emploi, une mission, une formation) en facilitant l'entrée dans la vie professionnelle, en orientant vers les secteurs et les métiers d'avenir et en construisant des parcours d'insertion sur mesure, ces crédits seront mobilisés pour :

- faire connaître tous les dispositifs existants,
- assurer leur visibilité dans la durée (site internet, réseaux sociaux, numéro vert, sms, presse, TV et radio),
- adapter les messages aux différentes cibles visées (employeurs, jeunes, parents, service public de l'emploi et de l'insertion etc.),
- équiper les relais dans les territoires (missions locales, Pôle Emploi, collectivités locales) et dans les médias (relais d'opinion, journalistes, influenceur sur les réseaux sociaux).

Les dépenses de communication peuvent être réparties en plusieurs catégories :

- **les dépenses transversales** dites « de socle » correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le bilan de la négociation collective, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus). Il est à noter que, dans la continuité du chantier lancé en 2022, les sites internet des ministères sociaux feront l'objet d'une refonte. Cette refonte motivée à la fois par des raisons techniques (accessibilité, obsolescence de l'outil de gestion de contenus) et éditoriale (optimisation du parcours utilisateur, du traitement éditorial et du référencement) prendra également en compte la redéfinition des périmètres ministériels.
- **les dépenses de communication pour accompagner des réformes et des politiques publiques** : la communication accompagnera les politiques de soutien de l'emploi, en particulier à destination des jeunes, les politiques publiques du travail comme la promotion de l'index égalité professionnelle, ou la réforme de l'assurance chômage, la mise en place de France travail,... ainsi que les politiques de l'insertion professionnelle et économique, notamment en matière de revenu de solidarité universel et de sensibilisation sur les métiers en tension.
- **les dépenses relatives à l'organisation de manifestations publiques** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également la participation à des salons professionnels.
- **les dépenses relatives à la communication sur le contrat d'engagement jeune : 3 M€ en AE et CP sont inscrits à ce titre sur l'action 11.** Pour mémoire, ces crédits avaient été inscrits intégralement en LFI 2022 sur l'action n° 9 relative aux systèmes d'information puis redéployés en gestion vers les actions 9 et 11. En 2022, les dépenses de communication sur le CEJ ont eu pour objectif de faire connaître ce nouveau dispositif aux jeunes, à leurs parents, ainsi qu'aux entreprises. Des actions d'information spécifiques ont également été menées sur le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture, qui vise plus particulièrement les jeunes en grande difficulté. Ces actions de communication sur le CEJ se poursuivront en 2023, afin d'étendre sa

notoriété et d'inciter les publics concernés à y recourir, ce dispositif participant de l'objectif gouvernemental de plein emploi.

ACTION (1,2 %)

12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 146 925	8 146 925	0
Crédits de paiement	0	7 752 003	7 752 003	0

L'action n° 12 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère. Les services responsables sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Pour rappel, les crédits d'études et de statistiques destinés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action n° 01 du programme 155 depuis le 1^{er} janvier 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 146 925	7 752 003
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 232 784	6 837 862
Subventions pour charges de service public	914 141	914 141
Total	8 146 925	7 752 003

Le montant des crédits inscrit pour 2023 sur l'action n° 12 reste stable par rapport à la LFI 2022.

Les dépenses de fonctionnement : 7,23 M€ en AE et 6,84 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement financent les travaux menés d'une part par la DARES (6,75 M€ en AE et 6,35 M€ en CP) et, d'autre part, par les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)EETS (0,49 M€ en AE et CP).

Les crédits mobilisés en administration centrale permettent de couvrir plusieurs grands types de dépenses :

- les dépenses de production et de diffusion de données statistiques conjoncturelles, utiles aux ministères comme aux acteurs économiques et sociaux (enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, indicateurs sur les mouvements de main-d'œuvre qui se substituent aux déclarations de mouvements de main-d'œuvre, suivi de l'emploi intérimaire, enquête sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, etc.) ;

• les dépenses destinées aux études et à la recherche sur le champ des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : afin d'éclairer le débat économique et social et d'apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relevant des champs de compétence du ministère, la DARES conduit ou diligente des travaux d'évaluation, d'études et de recherche, dont certains s'appuient sur des enquêtes statistiques reconnues d'intérêt général. Ces crédits correspondent à des opérations dont la réalisation est, pour tout ou partie, confiée à des équipes de chercheurs ou à des prestataires. La DARES portera notamment en 2023 la poursuite de la nouvelle édition de l'enquête sur les relations professionnelles et les négociations d'entreprise (REPONSE 2023) et de la seconde édition de l'enquête TRACOV permettant de mesurer les impacts concrets de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle lancera par ailleurs des premiers travaux d'évaluation du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et poursuivra le financement et suivi de projets de recherche sur l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage.

La subvention pour charges de service public au CEREQ : 0,91 M€ en AE et CP

Comme en 2022, est budgétée une subvention pour charges de service public d'un montant de 914 141 € en AE et en CP au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

ACTION (4,2 %)

13 – Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 647 124	28 647 124	0
Crédits de paiement	0	27 717 882	27 717 882	0

L'action n° 13 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel hors masse salariale dont :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais relatifs à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des ministères et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Cette action porte également la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 397 617	26 614 442
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 274 092	14 344 850
Subventions pour charges de service public	12 123 525	12 269 592
Dépenses d'investissement	1 249 507	1 103 440
Subventions pour charges d'investissement	1 249 507	1 103 440
Total	28 647 124	27 717 882

Les crédits inscrits sur l'action n° 13 augmentent par rapport à ceux inscrits en LFI 2022 en raison de l'obtention de mesures nouvelles, à hauteur de 0,82 M€ en AE et en CP pour le financement :

- des gratifications de stagiaires et la formation des apprentis en services déconcentrés, dans le cadre du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique (plan jeunes) (0,65 M€ en AE et en CP) ;
- de l'extension de la participation des employeurs aux frais de restauration collective des agents rémunérés sur le programme 155 (0,1 M€ en AE et en CP) ;
- et la participation pour le programme 155 aux crédits additionnels hors titre 2 alloués au titre de l'accompagnement individuel de l'encadrement supérieur (0,07 M€ en AE et en CP).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

L'action sociale : 5 M€ en AE et 4,8 M€ en CP

La ventilation de ces crédits est développée dans la partie « Emplois et dépenses de personnel / Action sociale – hors titre 2 » du présent document.

Le montant de ces crédits évolue, par rapport aux crédits inscrits en LFI 2022, en raison du transfert (0,03 M€ en AE et CP) vers le programme 216 piloté par le ministère de l'Intérieur, au titre des crédits d'action sociale accompagnant les effectifs transférés vers le ministère de l'Intérieur (effectifs transférés liés à l'extension du périmètre du SGAMM d'Île-de-France, au support des SIC dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et les services main-d'œuvre étrangère (MOE)).

Le recrutement et la formation : 3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP

Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par la Direction des ressources humaines (administration centrale et services territoriaux). Ils sont également destinés à financer les plans régionaux de formation métier (PRFM) des D(R)EETS. Enfin, ils financent le coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par le ministère.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires : 5,2 M€ en AE et 4,2 M€ en CP

Ces crédits permettent principalement le remboursement, à leur employeur d'origine, de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère du travail (SNCF, MSA, Pôle Emploi).

La part consacrée aux gratifications de stagiaires est en progression (0,6 M€) car leur nombre augmente au sein du ministère suite à la poursuite du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique.

La subvention pour charges de service public de l'INTEFP : 13,4 M€ en AE et CP

Cette subvention, d'un montant de 13 373 032 € en AE et CP, est versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), établissement public administratif de l'État, en charge de la formation initiale et continue des agents du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document.

L'accompagnement du management des organisations : 2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux, au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés notamment à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers mobilité carrières, au financement de formations d'adaptation à l'emploi, aux formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services.

ACTION (10,3 %)**14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	70 837 317	0	70 837 317	0
Crédits de paiement	70 837 317	0	70 837 317	0

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action n° 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre est estimé à 934 ETPT annuels, soit de façon indicative à 12 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 837 317	70 837 317
Rémunérations d'activité	44 550 277	44 550 277
Cotisations et contributions sociales	25 564 124	25 564 124
Prestations sociales et allocations diverses	722 916	722 916
Total	70 837 317	70 837 317

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

ACTION (13,7 %)

15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	93 853 338	0	93 853 338	0
Crédits de paiement	93 853 338	0	93 853 338	0

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action n° 15 contribuent aux politiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre est estimé à 1298 ETPT annuels, soit de façon indicative à 16,7 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	93 853 338	93 853 338
Rémunérations d'activité	58 295 708	58 295 708
Cotisations et contributions sociales	34 823 343	34 823 343
Prestations sociales et allocations diverses	734 287	734 287
Total	93 853 338	93 853 338

ACTION (48,1 %)

16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	330 124 554	0	330 124 554	0
Crédits de paiement	330 124 554	0	330 124 554	0

Les effectifs de l'action n° 16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés notamment les effectifs de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre est estimé à 4336 ETPT annuels, soit de façon indicative à 55,8 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	330 124 554	330 124 554
Rémunérations d'activité	199 584 033	199 584 033
Cotisations et contributions sociales	128 401 322	128 401 322
Prestations sociales et allocations diverses	2 139 199	2 139 199
Total	330 124 554	330 124 554

ACTION (3,0 %)**17 – Personnels de statistiques, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 739 946	0	20 739 946	0
Crédits de paiement	20 739 946	0	20 739 946	0

Les effectifs de l'action n° 17 participent, en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques des services déconcentrés, aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. Leur nombre est estimé à 240 ETPT annuels, soit de façon indicative à 3,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 739 946	20 739 946
Rémunérations d'activité	13 316 870	13 316 870
Cotisations et contributions sociales	7 010 552	7 010 552
Prestations sociales et allocations diverses	412 524	412 524
Total	20 739 946	20 739 946

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

ACTION (9,5 %)

18 – Personnels transversaux et de soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	65 343 089	0	65 343 089	0
Crédits de paiement	65 343 089	0	65 343 089	0

Constitués des agents chargés des fonctions d'état-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions support du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action n° 18 correspondent de façon indicative à 11,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2023, soit 880 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	65 343 089	65 343 089
Rémunérations d'activité	41 754 502	41 754 502
Cotisations et contributions sociales	22 542 120	22 542 120
Prestations sociales et allocations diverses	1 046 467	1 046 467
Total	65 343 089	65 343 089

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	13 373 032	13 373 032	13 373 032	13 373 032
Subventions pour charges de service public	13 373 032	13 373 032	12 123 525	12 269 592
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 249 507	1 103 440
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	914 141	914 141	914 141	914 141
Subventions pour charges de service public	914 141	914 141	914 141	914 141
Total	14 287 173	14 287 173	14 287 173	14 287 173
Total des subventions pour charges de service public	14 287 173	14 287 173	13 037 666	13 183 733
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	1 249 507	1 103 440

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		1	87				91	6	3	
Total ETPT		1	87				91	6	3	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	87
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	91
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	4

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Missions

L'INTEFP créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy-l'Étoile et de six centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris.

Les emplois et la principale ressource de l'INTEFP, sa subvention pour charges de service public, sont portés sur le programme 155.

Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021, sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des agents du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Parallèlement à ces missions structurantes, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux salariés et aux employeurs et à leurs représentants.

Dans un contexte marqué par de profonds bouleversements que la crise sanitaire a amplifiés, et a fortiori dans le cadre des objectifs de plein emploi définis par le Gouvernement, la formation assurée par l'INTEFP est déterminante pour préparer les agents aux évolutions de leur métier.

En capitalisant sur l'expérience acquise durant la crise sanitaire, l'INTEFP s'est engagé dans une réforme dite de « virage numérique » en développant son offre de formation pour les personnels du ministère.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2024 été signé le 21 décembre 2021 par la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le Directeur de l'Institut. Il vise notamment la mise en œuvre de transformations profondes et très attendues. Il s'inscrit en effet dans le contexte de la réforme administrative de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et de la refonte de la formation initiale et continue de la haute fonction publique. Enfin il joue depuis quelques années un rôle en matière de formation des partenaires sociaux.

Le COP est structuré en trois grands axes :

- Axe 1 : le renforcement de la gouvernance et du pilotage des activités, avec notamment une refonte de la composition du conseil d'administration, la mise en place d'un conseil pédagogique et scientifique, un échange en continu avec la tutelle, la garantie des relations professionnelles et un dialogue social interne de qualité ;
- Axe 2 : le développement de la nouvelle stratégie des activités pédagogiques et partenariales, avec le déploiement d'une offre de formation initiale, de prise de poste et de formation continue rénovée à destination de tous les agents, notamment en tirant profit des technologies numériques, et le développement du rayonnement de l'institut en redonnant de la visibilité à ses actions de partenariat ;
- Axe 3 : l'optimisation de la performance des fonctions transverses, avec la poursuite et le renforcement de l'amélioration de la démarche qualité à tous les niveaux et dans toutes les activités de l'établissement, le développement d'une démarche de responsabilité sociale en ressources humaines, l'optimisation des installations pédagogiques et hôtelières dans une logique de responsabilité environnementale (recherche d'une économie de moyens et de responsabilité environnementale en évitant le transport et l'hébergement des élèves sur le site de Marcy l'Étoile), et des ressources en renouvelant et adaptant les outils métier aux activités de l'institut tout en améliorant les conditions de travail.

Par ailleurs, le projet stratégique d'établissement de l'INTEFP pour les années 2021 à 2024 se compose de quatre volets :

- l'accélération du virage numérique, axe prioritaire, en développant une offre de formation à distance pour les personnels du ministère. Il s'agit notamment de disposer d'un outil numérique évolutif permettant d'accéder à une formation en réalité virtuelle en complément des dispositifs existants ;
- le renouvellement de la fonction école ;
- la consolidation de la fonction institut ;
- l'optimisation des fonctions d'appui en garantissant des ressources soutenables.

Perspectives 2023

L'INTEFP joue un rôle essentiel dans l'évolution des métiers de l'inspection du travail. Son activité sera ainsi fortement impactée en matière de formation statutaire à partir de 2023, en raison de l'augmentation significative des promotions d'élèves en formation statutaire à partir de 2023 : la promotion d'inspecteurs élèves du travail va passer de 67 en 2021 à 200 en 2023 avec une durée de formation de 18 mois, contre 12 mois actuellement.

Dans ce cadre et pour conduire au mieux l'ensemble de ses missions, l'opérateur bénéficiera en 2023 d'un schéma d'emplois positif (+4 ETP), portant son plafond d'emplois à 91 ETPT.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INTEFP n'est pas concerné.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	13 373	13 373	13 373	13 373
Subvention pour charges de service public	13 373	13 373	12 124	12 270
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 250	1 103
Total	13 373	13 373	13 373	13 373

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'INTEFP est de 12,1 M€ en AE et de 12,2 M€ en CP.

Le montant estimatif de la subvention pour charges d'investissement (SCI) pour l'INTEFP inscrit en projet de loi de finances pour 2023 s'établit à 1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP. Ce montant est à ce stade valorisé à partir des dépenses d'investissement inscrites aux budgets initiaux de l'institut sur les trois dernières années. Le dispositif étant nouveau, le montant sera stabilisé fin 2022 et en cours de gestion 2023.

Au total pour 2023, la subvention de l'opérateur s'élève à 13,4 M€, identique à celle fixée en LFI 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87	97
– sous plafond	87	91
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme	1	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'augmentation des promotions d'élèves inspecteurs du travail programmée s'accompagne d'une augmentation du plafond d'emplois de l'établissement en 2023 de +4 ETPT pour être porté à 91 ETPT.

L'établissement devrait également continuer à compter des emplois hors plafond. En 2022, il en dénombre six, notamment trois contrats aidés sur des missions d'informatique et de communication. Par ailleurs, deux agents seront mis à disposition par la DRH des ministères sociaux notamment pour faire face à la poursuite de la réforme de la formation initiale des inspecteurs élèves du travail (IET).